



■ Décision SGA-DEC-2025-n° 053

Objet : Convention avec Jonathan PONTIER – Projet *Effluviales* mené par le Conservatoire Nina Simone en tant que Pôle Ressource du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Oise

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil a passé la commande d'une œuvre musicale destinée aux élèves de différents établissements d'enseignement artistique du département de l'Oise au compositeur Jonathan Pontier en 2023

Que dans ce cadre, au cours de l'année 2024-2025, Jonathan Pontier accompagnera des élèves de la Ville de Creil, élèves du Conservatoire Nina Simone et élèves des écoles élémentaires en projet musique, ainsi que des élèves de l'EMION, école de musique de Songeons participant au projet *Effluviales*,

■ Décide

Article 1 : de signer une convention avec Jonathan Pontier, compositeur, demeurant 77 rue de Meaux à Iles-Les-Villenoy (77450).

Article 2 : de verser au titre de cette convention un montant de 750 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de cet accompagnement, y compris les frais de déplacement.
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application *telerecours* citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29/01/25

Sophie DHOURY LEHNER


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 06/02/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 06/02/2025



- **Convention entre Jonathan Pontier (Compositeur) et la Ville de Creil**
- **Projet Effluviales mené par le Conservatoire Nina Simone en tant que Pôle Ressource du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Oise**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DOUHRY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Monsieur Jonathan Pontier, demeurant 77 Rue de Meaux – 77450 ISLE-LES-VILLENROY, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

En 2023, la Ville de Creil a passé au compositeur Jonathan Pontier la commande d'une œuvre musicale destinée aux élèves de différents établissements d'enseignement artistique du département de l'Oise. La présente convention a pour objet de définir le cadre d'actions de médiation et d'accompagnement artistique qui seront sollicités auprès du compositeur par la Ville de Creil et son Conservatoire à Rayonnement Communal, le Conservatoire Nina Simone.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, Jonathan accompagnera des élèves de la Ville de Creil, élèves du Conservatoire Nina Simone et élèves des écoles élémentaires en projet musique, ainsi que des élèves de l'EMION, école de musique de Songeons participant au projet Effluviales.

Jonathan Pontier dirigera ainsi 3 répétitions des élèves planifiées ainsi :

- Répétition à l'EMION le samedi 16 novembre de 13h00 à 17h00
- Répétition à l'EMION le samedi 30 novembre de 13h00 à 17h00

Une nouvelle convention viendra préciser les actions qui seront menées par le compositeur en 2025.

Article 3 : PRIX DE LA PRESTATION ET REGLEMENT

Le prix de la prestation est fixé à **750 euros** toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend la rémunération de l'artiste, ainsi que ces frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Une facture sera fournie Monsieur Jonathan Pontier pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture devra présenter les mentions suivantes :

Coordonnées du prestataire
Numéro de SIRET ou RC
Nature, dates et lieux des prestations
Montant global des prestations
Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL s'assurera de l'accord des responsables de l'EMION sur le planning des répétitions, s'assurera que l'EMION mettra à disposition des locaux adaptés et préparés pour les répétitions.

ARTICLE 6 : Assurances

Monsieur Jonathan Pontier s'assurera qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 7 : Litige

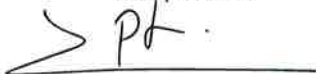
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemer cier – 80011 Amiens cedex 01 – est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 23 décembre 2024,

Jonathan PONTIER

Compositeur



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO